

Bureau communautaire du 18 février 2026

Délibération n° BC 2026-02-18.005

Date de la convocation : 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 52

Étaient présents : 34

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelynne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Marc BÉGORRE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Romain GIRAL, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 5

M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orleix, approuvé en date du 11 juillet 2005 et modifié en date du 30 janvier 2008, du 14 avril 2011, révisé en date du 14 avril 2011, et modifié en date du 5 juillet 2012, du 27 septembre 2012, par délibérations du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix,

Vu l'avis conforme n°2025ACO97 de la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale du 17 juillet 2025,

Vu l'ensemble des avis rendus sur le projet de modification du PLU d'Orleix par les Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi que le bilan tiré de ces avis,

Vu l'arrêté n°ARR2025-017 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 18 août 2025, prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Orleix,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10 septembre 2025 au 10 octobre 2025 au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan et en mairie d'Orleix,

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'Orleix annexé à la présente délibération, composé des pièces suivantes : le rapport de présentation et le règlement écrit modifié.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°1 en date du 13 avril 2021, le Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix, en vigueur depuis 2005.

La commune d'Orleix souhaitait faire évoluer l'écriture du règlement écrit de son PLU en vue de permettre une instruction plus cohérente des demandes d'autorisations de construire et une meilleure compréhension des règles écrites par les futurs pétitionnaires. Ainsi, il convenait alors de reprendre l'écriture de certaines dispositions du règlement écrit du PLU pour l'ensemble des zones concernées.

Considérant que les avis des personnes publiques associées n'ont pas conduit à apporter des modifications au projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Orleix,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du mercredi 10 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus, et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la Mairie d'Orleix et au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan,
- Affichage de l'avis d'information au public à la Mairie d'Orleix et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et sur leurs sites internet respectifs,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public (La Nouvelle République des Pyrénées).

Considérant que dans le cadre de la concertation du public, aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Orleix peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la mise à disposition du public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés,

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification du règlement écrit,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **20 FEV. 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **20 FEV. 2026** La Secrétaire de séance,

Transmission en Préfecture le : **23 FEV. 2026**

Publication le : **25 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Patrick VIGNES



Évelyne Ricart

